



ARRETE

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR HUBERT THOMAS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

HT/SM

ASG n° 06.0511

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Hubert THOMAS, Directeur Général Adjoint des Services, né le 25 mars 1961 à ROYAN (Charente-Maritime) est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité :

- 1- Au titre de l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.
- 2- Au titre de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- 3- Au titre de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.

Monsieur Hubert THOMAS pourra valablement délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort sur Mer et à Monsieur le Procureur de la République à Saintes.

Spécimen de signature

H. THOMAS

Mairie de Royan,

le 17 mai 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006